



TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des institutions

PROCÈS-VERBAL

Séance du 30 mars 2004

Étude détaillée du projet de loi n^o 21,
*Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière
de fixation de pensions alimentaires pour enfants*
(Texte adopté avec des amendements)



PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Première séance, le 30 mars 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 21, *Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière de fixation de pensions alimentaires pour enfants*. (Ordre de l'Assemblée, le 20 juin 2003)

Membres présents :

Mme Thériault (Anjou), vice-présidente de la Commission

M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice, en remplacement de M. Létourneau (Ungava)

M. Bellemare (Vanier), ministre de la Justice

M. Bordeleau (Acadie)

Mme Caron (Terrebonne) en remplacement de M. Turp (Mercier)

Mme Charlebois (Soulanges) en remplacement de M. Moreau (Marguerite-D'Youville)

M. Côté (Dubuc)

M. Gabias (Trois-Rivières)

La Commission se réunit à 9 h 39 sous la présidence de Mme Thériault (Anjou), vice-présidente de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente rappelle le mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bellemare (Vanier) et M. Bédard (Chicoutimi) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 0.1 : M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, le nouvel article 0.1 est adopté.

Article 1 : Un débat s'engage.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 1, tel qu'amendé, est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

M. Bellemare (Vanier) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 2, tel qu'amendé, est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

L'article 3 est adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

L'article 6 est adopté.

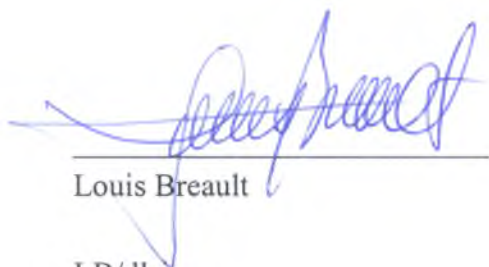
Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Bellemare (Vanier), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

Texte du projet de loi n° 21 : Le texte du projet de loi n° 21, *Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière de fixation de pensions alimentaires pour enfants*, amendé, est adopté.

À 10 h 35, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

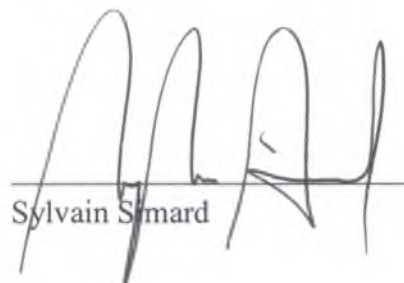
Le secrétaire de la Commission,



Louis Breault

LB/dl

Le président de la Commission,



Sylvain Simard

Québec, le 30 mars 2004

ANNEXE I

Amendements adoptés

Art 0.1

Am 1

Projet de loi n° 21
Loi modifiant le Code de procédure civile
en matière de fixation de pensions alimentaires pour enfants

ARTICLE 0.1

AMENDEMENT

Insérer, avant l'article 1 du projet de loi, l'article suivant :

« **0.1.** L'article 366 du Code civil du Québec (1991, chapitre 64), modifié par l'article 28 du chapitre 21 des lois de 1996, par l'article 20 du chapitre 53 des lois de 1999 et par l'article 23 du chapitre 6 des lois de 2002, est de nouveau modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du texte anglais, des mots « among such officials as » par le mot « , including » et par l'insertion d'une virgule après les mots « municipal officers ».

*Monte
ff*

Article 1
Am 2

Projet de loi n° 21
Loi modifiant le Code de procédure civile
en matière de fixation de pensions alimentaires pour enfants

ARTICLE 1

AMENDEMENT

À l'article 1 :

1° remplacer la dernière ligne de l'alinéa inséré par le paragraphe 1°, par ce qui suit : « recours alimentaire, à moins que l'enfant ne s'y oppose.»;

2° remplacer, dans la dernière ligne du paragraphe 2°, les mots « mandataire de l'enfant majeur » par ce qui suit : « parent de l'enfant majeur qui exerce le recours pour lui ».

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. B.', is located in the lower right quadrant of the page.

ARTICLE 2

AMENDEMENT

À l'article 2, remplacer le premier alinéa proposé par le suivant :

« La valeur de ces aliments peut toutefois être augmentée ou réduite par le tribunal si la valeur des actifs d'un parent ou l'importance des ressources dont dispose l'enfant le justifie ou encore en considération, le cas échéant, des obligations alimentaires qu'a l'un ou l'autre des parents à l'égard d'enfants qui ne sont pas visés par la demande, si le tribunal estime que ces obligations entraînent pour eux des difficultés. ».

Adopté
P

PROJET DE LOI N° 21 AUTEUR: M. Marc Bellemare, ministre de la Justice
TITRE: Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière de fixation de pensions alimentaires pour enfants

- Présentation le: 2003-11-06
Consultations ~~gén.~~ ou part. à la Ci le 2004-03-18, 23, 24 et 25
Dépôt du rapport de commission: 2004-03-31
Motion de scission le: _____
Motion de report le: _____

- Adoption du principe le: 2003-11-13
Étude détaillée à la Ci le 2004-03-30

- Dépôt du rapport de Commission le: 2004-03-31 Am (3)
Si amendement(s) en Commission: oui non Si amendement au titre: oui non
Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252: oui non
de M _____ (... articles amendés)
de M _____ (... articles amendés)
de M _____ (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le: 2004-04-08
Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés:
de M _____
de M _____
de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257: oui non (... articles amendés)
- Adoption du projet de loi le: 2004-04-20
- Sanction du projet de loi le: 2004-04-22 (2004, c. 5)

Motion de suspension des règles présentée le: _____
Feuille de temps jointe sur: _____
Feuille de vote jointe sur: _____
Autres: _____

